

Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable

Description :

En tant que territoire, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale n'est pas perçu comme une destination touristique à part entière.

La fréquentation touristique y est pourtant élevée, mais reste concentrée principalement sur le littoral et autour de Saint-Omer, sans bénéficier pleinement aux espaces ruraux.

Le maillage de sites, d'équipements et d'itinéraires de randonnée est cependant dense et propice à la mise en œuvre d'une démarche mieux coordonnée d'accueil des visiteurs.

Vis à vis des clientèles urbaines et des pays d'Europe du Nord, le label « Parc naturel régional » est d'ailleurs porteur a priori d'une image de qualité, fondée sur la

richesse du patrimoine et l'attention portée localement à la qualité environnementale.

Cette perception positive du territoire du Parc n'est pas assez valorisée,

Les démarches engagées autour du Site des Caps et du Marais audomarois se sont construites sur la préservation des patrimoines, en intégrant les éléments de référence du tourisme durable : préservation des milieux et des paysages, accessibilité pour tous les publics, circulations douces, etc.

Toutes les conditions sont donc réunies pour promouvoir le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale comme une destination de tourisme durable, s'appuyant sur des pôles d'attractivité forts et mettant en valeur les spécificités de chacun des sites du territoire.

Principales actions proposées

■

- Élaboration d'un plan d'actions coordonné « tourisme durable » pour le territoire du Parc, s'appuyant sur les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais (aux portes du Parc) et Saint-Omer, et les orientations définies par les « Pays de Flandre », basées sur les traditions et la convivialité.
- Mise en réseau des équipements et sites ouverts au public et s'appuyant sur les dimensions patrimoniales du territoire (paysages, milieux naturels, sites géologiques, patrimoine bâti, patrimoine culturel, traditions culturelles, savoir-faire et métiers

- spécifiques ou anciens, patrimoine vivant)
- Coordination des politiques de randonnée, et valorisation économique de la randonnée
 - Démarches visant à réguler les pratiques de loisirs motorisés dans les espaces naturels et les espaces ruraux sensibles (notamment élaboration de plans de circulation à l'échelle de chaque EPCI)
 - Élaboration et expérimentation d'offres touristiques (hébergement, restauration, itinérance, animations, ...) permettant d'irriguer l'ensemble du territoire du Parc, à partir des principaux sites et des pôles d'échanges (gares, ports transmanche...), identifiées comme des propositions spécifiques au territoire du Parc.
 - Amélioration de la performance environnementale des hébergements et prestations touristiques du territoire
 - Accompagnement et soutien au développement des initiatives publiques et privées, et valorisation, par l'activité touristique, des circuits courts de productions locales de qualité.
 - Création d'activités et d'équipements de loisirs accessibles à tous, en intégrant les handicaps physiques et mentaux
 - Expérimentation de nouvelles formes d'activités de nature respectueuses de l'environnement, notamment en forêt.
 - Recherche de la labellisation « Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces naturels protégés ». Cette labellisation s'appuierait sur une stratégie d'accueil fondée sur les éléments de patrimoine du territoire.

Mise en oeuvre de la mesure

et actions proposées :

Les partenariats touristiques doivent être organisés autour d'un leadership fort et incontesté, à même d'accompagner et de coordonner les initiatives publiques et privées prises en référence à la charte.

Cette mesure sera animée par l'Agence de Réservation et de Développement Touristique du Pas-de-Calais (ARDT), qui s'appuiera sur un comité de pilotage associant le Syndicat mixte du Parc et constitué par l'ensemble des collectivités locales et des organismes représentatifs de l'activité touristique dans le territoire : Comité régional de tourisme, offices de tourisme, hébergeurs, gestionnaires de sites naturels, chambres consulaires, associations et professionnels du tourisme, gestionnaires d'équipements, ... avec le concours de l'État.

Le comité pourra notamment s'appuyer sur un audit des activités sportives de pleine nature (DTA) réalisé en 2010 avec le soutien des services de l'État en charge de la jeunesse et des sports. En effet, les conclusions du DTA permettent d'identifier des pistes de travail favorables à l'élaboration d'un plan d'action relatif au développement maîtrisé des sports de nature.

Les deux Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord mettent en œuvre dans ce cadre leur compétence juridique pour la définition et la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), cadre de référence pour le développement touristique des activités sportives de pleine nature.

Sur la question de la circulation des véhicules à moteur (voir encart ci-après), l'ADRT du Pas-de-Calais recevra l'appui du Syndicat mixte du Parc. Dans ce domaine, l'élaboration du PDESI est l'une des conditions de la bonne appropriation des

enjeux par les acteurs concernés.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure porte sur l'ensemble du territoire du Parc

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014